



Rue Beauchamp 2  
7780 Comines  
www.lysco.be  
info@lysco.be

#### Administratif

056/48.12.62

#### Social

056/48.12.60

056/48.12.61

#### Comptabilité

056/48.12.63

#### Technique

056/48.12.64

#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi

8h30 à 12h

13h à 16h30

## *Surloyers pour chambres excédentaires*

LYSCO a procédé au remboursement des locataires concernés.

Courant décembre 2015, le Conseil d'Etat a annulé l'Arrêté du 9 janvier 2014 organisant certains aspects de la réglementation applicable aux locataires sociaux dont le bail a été signé avant le 1er janvier 2008, notamment la question du surloyer pour chambres excédentaires.

Le Conseil d'Administration de la société LYSCO, en sa séance du 23 mars 2016, a décidé de procéder au remboursement des surloyers indûment perçus pour la période du 1er janvier 2013 au 31 janvier 2016. Ces remboursements concernent uniquement les locataires entrés avant le 1er janvier 2008 et ayant payé des surloyers pour chambre(s) excédentaire(s) selon l'Arrêté du 9 janvier 2014.

Les locataires entrés après le 1er janvier 2008 ne sont donc pas concernés par ce remboursement et l'application du surloyer leur est toujours d'application.

## *RAPPEL Technique*

### *Bonne utilisation des grilles de ventilation*

En ce début d'année 2016, nous avons entamé l'entretien de l'ensemble des chaudières du parc locatif.

Nous constatons régulièrement que **le système de ventilation de la pièce où se trouve la chaudière a été obstrué.**



Pour des raisons de sécurité il est important de laisser les grilles de ventilation ouvertes. Ces grilles permettent de renouveler l'air dans votre logement et d'amener de l'oxygène pour que la chaudière

fonctionne correctement. Et d'une manière générale, toutes les grilles de ventilation présentes dans votre habitation doivent rester ouvertes.



## *Fermeture du bureau en mai 2016*

Durant le mois de mai, le bureau sera fermé aux dates suivantes :

Le jeudi 5 mai 2016

Le vendredi 6 mai 2016

Le lundi 16 mai 2016

## Aménagement du jardin



Le printemps est là, les beaux jours vont peut-être vous donner l'envie d'effectuer des aménagements dans votre jardin.

Attention, tous les aménagements ne sont pas autorisés. En effet, comme mentionné dans votre contrat de bail, il est interdit de creuser un étang ou un vivier dans votre jardin ou encore de construire des dépendances hétéroclites, telles que poulaillers, clapiers, ...

Nous vous rappelons également que la construction d'un abri de jardin ou la pose d'une palissade quelconque, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite au bureau.

## Fête des voisins

Cette année encore, la Régie des Quartiers vous invite à participer à la traditionnelle fête des voisins.

Durant toute la soirée, diverses activités et animations vous seront proposées afin de vous faire passer un moment agréable et convivial entre voisins.



Un verre de bienvenue vous sera offert. Les stagiaires de la Régie des Quartiers se chargeront, quant à eux, de vous préparer une petite restauration.

La fête des voisins se déroulera le **vendredi 27 mai 2016 à partir de 18H30** au sein de la Régie des Quartiers située **Rue du Progrès à Comines**.

Pour **Le Bizet**, la fête se déroulera le **vendredi 13 mai 2016 à partir de 18H30** au sein de la salle « **La Fanfare** » **Rue du Touquet 24 au Bizet**.

Nous vous y attendons nombreux.

## Information du CCLP



A partir du mois de juin 2016 le CCLP (Comité Consultatif des Locataires et des Propriétaires) de la société Lysco proposera à l'ensemble des locataires, des bons de réduction à valoir sur les spectacles organisés par le Centre Culturel de Comines (MJC) de la saison qui débutera en septembre 2016 et qui se terminera en juin 2017.

Pour bénéficier de ces réductions, il vous suffira de découper et de nous remettre le coupon qui se trouvera dans votre prochain LYSC'info.

Les bons seront tout simplement attribués en fonction de la composition familiale.